

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 20 juin 2025

Arrêté de circulation

2025 / page 35

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en vue d'organiser la fête de la Musique qui aura lieu le 21 juin 2025,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à **compter du 20 juin 2025 minuit au lundi 23 juin 18H** sauf pour les véhicules de secours et les véhicules de service place de la Mairie, Place des Ormeaux et rue du Presbytère (devant la Place des Ormeaux).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et le comité des fêtes.

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Labruguière et M. le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêt. Une ampliation sera transmise à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

Le Maire,

Alain V

